

termes, les provinces réclament la propriété du lit du fleuve et des eaux qui y passent et qui créent l'énergie. C'est cette question qui a été soumise aux cours de justice.

L'honorable W.-B. ROSS: Je ne discuterai pas cela avec vous.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne le discuterai pas non plus. Je parlerai simplement des travaux de développement sur le Saint-Laurent, abstraction faite des droits de propriété. Peu m'importe qui est le propriétaire. Ce grand projet de la canalisation du fleuve Saint-Laurent est un problème très difficile et très compliqué, et je crois que le Gouvernement fait preuve de sagesse en l'étudiant longuement avant de prendre une décision finale. Comme mon honorable ami de Prescott (l'hon. M. Reid) j'ai passé presque toute ma vie sur les bords du fleuve Saint-Laurent. Ses eaux sont, en quelque sorte, sacrées pour nous, et, s'il est possible de le savoir, nous désirons connaître quels sont les travaux projetés avant que ces travaux soient commencés.

Je puis dire que la vieille province d'Ontario est plus intéressée dans cette question que toutes les autres provinces—dont je reconnais cependant tous les droits—et même que la province de Québec, parce que ce projet, s'il est réalisé, aura un effet sur les Grands lacs qui touchent à la province d'Ontario, et aussi sur la partie internationale du fleuve Saint-Laurent qui longe les limites de la province.

Les fonctions de président de la commission consultative que j'ai remplies pendant un certain temps, m'ont permis d'étudier à fond cette question. Du point de vue des ingénieurs, il n'y a aucun doute que ce projet est réalisable. Deux enquêtes l'ont prouvé. Dans nos études, cependant, et dans nos négociations avec nos amis du sud, il ne faut pas perdre de vue qu'il n'y a que quelques milles du fleuve Saint-Laurent qui soient internationaux. La plus grande partie de ce fleuve coule dans la province de Québec et n'est pas internationale, bien que nous admettions que les navires des Etats-Unis ont le plein droit d'y passer. Si la navigation du Saint-Laurent est internationale dans ce sens qu'un traité donne aux Etats-Unis le droit d'y passer, ce traité ne mentionne rien des forces hydrauliques qui ne sont pas internationales. Tout pas vers la canalisation doit être lent, et en procédant, nous devons penser à ce que je viens de dire. Je le répète, les forces hydrauliques peuvent s'y exploiter; de nos jours, les ingénieurs sont devenus si habiles que presque rien ne leur est impossible. Mon honorable ami a dit que les Etats-Unis paieraient tout le coût des travaux. On peut dire cela avant les élections, mais je doute fort que nous voyions leurs

espèces sonnantes dans la réalisation du projet. Mais supposant que ce soit le cas, croyez-vous que nous voudrions que les travaux de canalisation ou du creusement du Saint-Laurent au Canada, et particulièrement dans la vieille province de Québec, soient payés par un autre pays qui devra en grande partie en avoir la direction pour cette raison qu'il les aura payés. Cet arrangement international serait le pire que nous puissions concevoir. Si ce creusement du Saint-Laurent doit se faire, le Canada réclamera sa juste part des forces hydrauliques et des avantages de la navigation et il paiera indépendamment sa part du coût des travaux; le projet ne saurait être édifié sur une autre base.

Le projet de la canalisation du Saint-Laurent est considéré sous deux aspects différents. Il y a un groupe qui parle de la navigation, mais qui a surtout en vue les forces hydrauliques, et la question est surtout agitée, je crois, par ceux qui désirent l'exploitation de ces sources d'énergie. D'autre part, il y a un groupe qui favorise le projet, parce qu'il rêve de voir un jour les ports des Grands Lacs devenir des ports océaniques. Je crois que c'est dans le domaine du possible, mais dans ce projet, c'est surtout sur cet aspect que je désire attirer l'attention et, si mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand) le permet, j'insisterai pour que le Gouvernement l'étudie plus particulièrement. En dépit des critiques, n'allez pas trop vite dans cette affaire. Elle aura des conséquences qu'aucun de nous ne peut prévoir. Ce projet ne sera peut-être pas réalisé de mon vivant, mais il se réalisera un jour. Sachons alors sur quelle base il devra s'accomplir et ce que nous devons faire pour sa réalisation. Avant toute chose, ne permettons aucune cession de nos droits à quiconque voudrait les acquérir pour un peu d'argent.

Voici maintenant ce que je suggère au Gouvernement. La commission consultative nationale a été nommée pour remplir une fonction. Le gouvernement des Etats-Unis a aussi nommé une commission de même nature, et monsieur Hoover en était le président. Mais je le dis avec tout le respect voulu—la commission de monsieur Hoover a fait son rapport avant la réception du rapport complet des ingénieurs nommés conjointement par les deux pays. Il y avait deux conseils d'ingénieurs, l'un nommé par les Etats-Unis, et l'autre par le Canada, mais ils se réunirent et formèrent un conseil mixte d'enquête. Les commissions consultatives nationales, des deux côtés de la frontière, étaient des institutions absolument distinctes, et ne tinrent jamais de réunion conjointe. L'une avait pour fonction

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM.